

Service instructeur

DSOL - Service insertion et développement local

Service consulté

**MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2014-2020
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
INFORMATION, SUBVENTIONS 2016 ET CONVENTIONS**

Résumé : Le territoire du Haut-Rhin fait face à un contexte socio-économique général en voie de dégradation depuis plusieurs années. Le taux de chômage est croissant, le nombre de bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) est en constante progression (20 200 foyers au 31/12/2015).

Conscient de la nécessité de renforcer ses moyens d'action –notamment pour insérer dans l'emploi ce public-, le Département a négocié et obtenu, dès 2007, la reconnaissance d'Organisme Intermédiaire (OI). Depuis, il assure la responsabilité de la gestion de crédits du Fonds Social Européen (FSE), sous forme de subvention globale.

Cette intervention apporte une réelle plus-value à la politique départementale d'insertion en permettant d'augmenter le nombre d'accompagnements des bénéficiaires du rSa.

Globalement, la politique d'insertion favorise le retour à l'emploi ou à des formations qualifiantes des bénéficiaires du rSa accompagnés (quel que soit l'accompagnement). Ainsi, en 2015, le taux de sorties réussies (Contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée de plus de 6 mois et formations rémunérées) s'élève en moyenne à 34 %, allant de 18% pour l'accompagnement social à 47% pour l'accompagnement professionnel.

Le présent rapport a pour objet :

- de présenter le cadre d'intervention de la mobilisation du FSE et du contrôle interne,
- de valider un montant de subventions 2016 de 788 519,40 €, relevant de la subvention globale du Département ainsi que la convention-type afférente,
- de valider l'accord local sur les interventions du FSE Inclusion 2014/2020 entre le Département du Haut-Rhin, la Maison de l'Emploi et de la Formation du pays de la région mulhousienne et la DIRECCTE/Préfecture du Haut-Rhin.

1. Le cadre d'intervention du FSE

Dans le cadre de la programmation du FSE 2014-2020, notre Collectivité a été reconduite dans sa fonction d'Organisme Intermédiaire. A ce titre, notre délégation de gestion de fonds européens repose sur une convention de subvention globale 2015-2016 (validée par la Commission Permanente du 9 octobre 2015). Cette convention établit de manière concrète nos obligations en matière de pilotage et de gestion de ces fonds.

La mobilisation de cette subvention globale, à hauteur de 800 000 € par an, doit contribuer aux objectifs du Programme Opérationnel National du FSE, notamment celui visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'inclusion, par des parcours d'accès à l'emploi de publics qui en sont très éloignés (axe 3 du Programme Opérationnel).

Le Département s'inscrit pleinement dans ces objectifs, au travers de sa politique départementale d'insertion, en impulsant des actions dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa vers l'emploi, via son appel à projets annuel. Le montant de cette recette européenne vient abonder les crédits d'insertion d'environ 10 M€ annuels.

2. La démarche de contrôle interne

Parmi ces obligations, la Commission Européenne a édicté comme principe fort et incontournable, la mise en place d'un système sécurisé des procédures de gestion et de contrôle des fonds FSE. Cette sécurisation s'est traduite par l'élaboration d'un Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC), dont les élus ont pris acte lors de l'Assemblée départementale du 26 juin 2015.

Concrètement, ce DSGC décrit l'organisation du pilotage et de la gestion de notre enveloppe financière de FSE : définition claire des responsabilités (notamment entre instructeur et contrôleur), identification des ressources et des compétences adéquates, mise en œuvre des procédures et outils appropriés, prévention des fraudes et conflits d'intérêts.

Pour garantir le respect et l'effectivité de ce descriptif, un travail de contrôle interne est mené au sein de la collectivité (entre services).

3. Le financement FSE dans le cadre de l'appel à projets 2016 pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion

En séance du 24 mars dernier, la Commission Permanente a validé, à l'issue de la phase d'instruction de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, le financement de 83 actions. Elles sont dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, effectué par des référents uniques, et sont portées par 60 structures.

Parmi ces organismes financés en 2016 par le Département, les structures ALEOS, CIAREM, Contact Plus et Réagir ont également fait appel, via une plateforme dématérialisée unique et obligatoire (Ma Démarche FSE), à un cofinancement du FSE relevant de la subvention globale du Conseil départemental sur les items « Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF) », « Appui à l'Entrepreneuriat Individuel (AEI) » et « Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE) » des bénéficiaires du rSa.

Ce sont ainsi au total 11 actions qui ont été présentées par ces 4 associations. Leur instruction conduit à proposer le cofinancement du FSE pour 10 d'entre elles répondant aux critères d'éligibilité et de sélection validés par l'Assemblée départementale en séance du 26 juin 2015. Une action présentée par l'association ALEOS, visant les créateurs d'entreprise, ne rentre pas dans le cadre du public cible de l'appel à projets du Département. Elle a fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission Permanente en date du 24 mars 2016. L'appel à financement du FSE ne peut, par conséquent, intervenir.

Conformément à la procédure, les 11 projets ont été présentés, pour avis, au Comité de Programmation Régional (instance pilotée par l'Etat en tant qu'Autorité de gestion des fonds européens) du 24 mai 2016 et 10 sont aujourd'hui soumis pour validation à la Commission Permanente.

Est joint en annexe 1 un tableau récapitulatif des 10 propositions de subventions de cofinancement du FSE 2016 par item concerné.

En complément une présentation synthétique de chaque opération, rappelant le financement accordé par les Commissions Permanentes du 22 janvier 2016 et du 24 mars 2016 et indiquant le montant de l'intervention attendue du FSE, est jointe au présent rapport (annexe 2).

Au total, pour ces 10 actions, le volume financier attendu du FSE s'élève à 788 519,40 €. Cette enveloppe apporte une réelle plus-value à la politique départementale d'insertion et permet d'augmenter le nombre de référents en charge du suivi des bénéficiaires du rSa et le nombre d'accompagnements du public cible.

La mobilisation de ce fonds européen s'inscrit dans la continuité de l'activation opérée en 2015. Les résultats estimatifs - suite aux premières évaluations effectuées - présentent que les objectifs d'accompagnement ont été atteints.

La validation de chacune de ces 10 actions 2016 sera assortie de la signature de 10 conventions avec les 4 opérateurs concernés, préparées sur la base exclusive de la convention-type jointe au présent rapport (annexe 3), après que chaque convention soit établie à partir du système d'information « Ma Démarche FSE », conformément aux obligations liées à notre statut d'Organisme Intermédiaire, après le délai rendant exécutoire les délibérations de la Commission Permanente.

4. L'accord local sur les interventions du FSE Inclusion 2014/2020 entre le Département du Haut-Rhin, la Maison de l'Emploi et de la Formation du pays de la région mulhousienne et la DIRECCTE/Préfecture du Haut-Rhin

Il vous est également soumis un accord local de partenariat entre l'Etat (la DIRECCTE), la Maison de l'Emploi et de la Formation du pays de la région mulhousienne, gestionnaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), et le Département. Cet accord est une nouveauté, demandée par notre autorité de gestion. Il a pour objet de formaliser les lignes de partage et les articulations entre ces trois porteurs de financements du FSE sur le territoire haut-rhinois en matière d'insertion (annexe 4). Ainsi, les périmètres respectifs entre ces trois partenaires sont précisés, ce qui permet d'assurer la fluidité des dispositifs et d'éviter les doubles prises en charge, d'asseoir une collaboration harmonieuse et vertueuse au profit des publics cibles du Haut-Rhin.

Plus particulièrement sur l'axe 3 du FSE « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », l'Etat est majoritairement positionné sur le subventionnement des chantiers d'insertion. La Maison de l'Emploi et de la Formation finance notamment l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi de son territoire d'intervention, dont des bénéficiaires du rSa, et le Département, l'accompagnement socio-professionnel et professionnel de bénéficiaires du rSa haut-rhinois.

Aussi, au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de prendre acte du cadre d'intervention du FSE et de la nécessaire démarche de contrôle interne menée au sein des services de la collectivité,

- de valider les demandes de cofinancement de FSE pour la mise en œuvre en 2016 de 10 actions portées par 4 opérateurs et d'en refuser une ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de sélection,
- d'accorder aux 4 opérateurs concernés les financements tels que définis dans l'annexe financière au présent rapport, pour des dépenses correspondantes d'un montant de 788 519,40 € ; elles seront prélevées sur l'imputation suivante : programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement),
- d'approuver et valider la convention-type concrétisant ces interventions et de m'autoriser à signer avec les 4 opérateurs les 10 conventions afférentes aux subventions accordées, établies sur la base de cette convention-type,
- d'approuver et valider l'accord local sur les interventions du FSE Inclusion 2014/2020 entre le Département du Haut-Rhin, la Maison de l'Emploi et de la Formation du pays de la région mulhousienne et la DIRECCTE/Préfecture du Haut-Rhin et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN